



**PIECES A FOURNIR EN VUE DE L'INSCRIPTION  
AU TABLEAU DE L'ORDRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PARIS**

Cette liste est constituée en application des dispositions du Code de la santé publique, ainsi que des pièces utiles à la constitution administrative du dossier

**Pour tous les demandeurs :**

- Formulaire de demande d'inscription complété et signé.
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ou extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois ou une attestation de nationalité.
- Photocopie d'un justificatif du domicile (facture EDF ou GDF ou téléphone) datant de moins de trois mois, si hébergement (facture + attestation sur l'honneur d'hébergement + carte d'identité de votre hébergeur).
- Une photocopie du diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute.
- Photocopies des autres diplômes (Ostéopathe, D.U, autres...).
- Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité pour l'année en cours (MK activité mixte ou libérale).
- Copie du ou des contrats professionnels (exemples : contrat de travail, contrat de remplacement, contrat d'assistant-collaborateur, baux, contrat d'association, statuts de SCM, SCP ou SEL).
- Un curriculum vitae.

**Uniquement pour les demandeurs titulaires d'un diplôme délivré hors de France**

- Pour les ressortissants d'un Etat non francophone, un extrait d'acte de naissance.
- Une photocopie du diplôme délivré par un État membre de l'Union européenne.
- Une photocopie de l'autorisation d'exercice délivrée par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (ou par le Ministère chargé de la santé si antérieure à juin 2010).
- Pour les ressortissants d'un Etat non francophone, une attestation de réussite au test de connaissance du français – Test TCF – d'un niveau au moins égal à B2. Le test peut se passer en France ou dans tous pays.

**Uniquement pour les demandeurs non francophones**

- Un extrait du casier judiciaire (ou équivalent) de votre pays d'origine et, le cas échéant, de provenance, datant de moins de trois mois.
- Formulaire d'autorisation de demande de casier judiciaire B2 complété et signé (téléchargeable sur notre site Internet).

Le Conseil instruit le dossier d'inscription dans un délai de trois mois à compter de la date de réception d'une demande complète.